



PREFET DE LA REUNION

Direction de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
Pôle Formations, Emploi et Certifications

## Fiches de présentation des métiers du secteur paramédical

# Aide-soignant(e)

### LA PROFESSION

L'aide-soignant participe à la prise en charge globale des personnes, au sein d'une équipe pluridisciplinaire en milieu hospitalier, extra-hospitalier ou médico-social. Il participe, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, à des soins permettant de répondre aux besoins d'entretien et de continuité de la vie et à compenser partiellement ou totalement au manque d'autonomie de la personne. Il participe en outre à l'entretien de l'environnement immédiat du patient et à la désinfection du matériel. C'est une profession qui demande de la rigueur, de la disponibilité, patience, capacités d'initiative et esprit d'équipe.

### LIEU DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et demander leur inscription auprès des instituts de formation des aides-soignants de la Réunion.

### INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS (IFAS)

#### CHU – HOPITAL FELIX GUYON

97405 Saint-Denis Cedex  
Tél : 02 62 90 51 51

#### CHU – SUD

BP 350  
97448 Saint-Pierre Cedex  
Tél : 02 62 35 99 82

#### Lycée professionnel Léon de Lepervanche

BP 1015  
31 avenue Raymond Mondon  
97828 LE PORT

### LES TEXTES DE REFERENCE :

- Arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'état d'aide-soignant
- Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant
- Décret du 31 août 2007
- Arrêté du 15 mars 2010

### Adresse postale

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de La Réunion (DJSCS)  
14, allée des Saphirs, CS 61 044  
97 404 Saint-Denis Cedex  
Tél. : 02 62 20 96 40 – Fax: 02 62 20 96 41

### Site géographique

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de La Réunion  
Site de Gaulle (DJSCS)  
60, avenue du Général De Gaulle  
97 400 Saint-Denis

### Site internet

<http://www.reunion.djscs.gouv.fr>

## LES CONDITIONS D'ADMISSION

Sont dispensées du concours, les personnes titulaires :

- du diplôme d'Etat et/ou professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- de la mention complémentaire « aide à domicile » ;
- du diplôme d'ambulancier ;
- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- du titre professionnel d'assistante de vie aux familles.

Peuvent se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

## LES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection, organisées par les écoles, comprennent :

- **une épreuve écrite d'admissibilité** (durée : 2 heures, notée sur 20). Elle se décompose en deux parties :

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum. Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.
- Une série de dix questions à réponse courte : cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, trois questions portant sur les quatre opérations de base numérique, deux questions d'exercice mathématiques de conversion. Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

- **une épreuve orale d'admission**, notée sur 20 points. Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide soignant. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat. Une note inférieure à sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Par dérogation, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant.

## LES AIDES FINANCIERES

Les étudiants peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier dans le cadre de la formation professionnelle.

Les étudiants peuvent obtenir après constitution d'un dossier auprès de leur école :

- une bourse d'Etat,
- une rémunération du Conseil Régional,
- une allocation d'étude,
- un contrat de qualification

## LES ETUDES

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines, soit 1435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 17 semaines, soit 595 heures ; l'enseignement en institut

comprend huit modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

• Enseignement en stage clinique : 24 semaines, soit 840 heures ; l'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile et comprend six stages.

Des allègements de formation sont accordés aux titulaires des titres suivants, pour accéder au DEAS ; ces personnes entreront en école Aide-soignant sans sélection, dans la limite des places disponibles en école :

- les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3, ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Tous ces stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès d'une personne âgée ;

- les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre l'enseignement des unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont au moins un auprès de personnes âgées ;

- les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la mention complémentaire « aide à domicile » sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 2, 3, 6 et 8, ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le

secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève ;

- les personnes titulaires du diplôme d'Etat ou du certificat d'Aide Médico-Psychologique sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève ;

- les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève. Après validation de l'ensemble des modules et stages de la formation en école, les dossiers des candidats sont présentés au jury final du diplôme d'Etat d'aide-soignant délivré par la DJSCS.

## LA VAE

Le Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (DEAS) peut également être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats souhaitant acquérir le DEAS doivent justifier des compétences acquises au cours des 12 dernières années dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme (réalisation des soins d'hygiène et de confort en établissement ou au domicile auprès de personnes dépendantes, inconscientes, ou ayant un degré d'autonomie). Le candidat doit justifier d'au moins 3 ans en équivalent temps plein, soit 4 200 heures. Les demandes sont instruites par l'Agence de Services et de Paiement/Unité Nationale d'Appui aux Certifications Sanitaires et sociales (ASP/UNACCESS) (0810 017 710) et validées après rédaction d'un livret relatant l'expérience et un entretien avec un jury, en vue de l'obtention totale ou partielle du diplôme. L'aide-soignant travaille en milieu hospitalier. Il peut aussi être employé dans d'autres services : maisons de retraite, services de soins à domicile... Il peut envisager après une expérience de 3 ans en tant qu'aide-soignant, une formation d'infirmier à condition de passer le concours d'admission. Pour suivre la formation d'Aide-soignant en école, les candidats doivent se présenter à un concours auprès des instituts qui sont au nombre de trois à la Réunion.